



Aujourd'uy neuf janvier mil sept cent quatre vingt trois  
 au Bourg de Royen en pay tou pardevant les notz royaux souz  
 sigz ful present clement varellaud fib a feu michel varellaud  
 le defuncte mariu ne grincal maison demeurant au Bourg de  
la prunne en auvergne le de presant en le presant Bourg de  
 Royen le quel de son don que le valente e reconu le comferu  
 avoir lu le Neveu comtant nettement le defail en sonne  
 monois ayint leur le mis püven le bois de clement varellaud  
 son neveu Lab<sup>r</sup> demeurant au village de voucia paroch de a  
 present Bourg de Royen a ce present li acceptant si avoit en  
 la somme de quatre vingt livres pour le montem le portent  
 de la transaction portant ce que devoit courrent par led  
 clement varellaud oncle avec feu autre clement varellaud  
 sene au comferent led acte du deux quin 1754. Neveu par le  
 souzsigne d'huement con<sup>te</sup> de la quelle dite somme de quatre  
 vingt livres led clement varellaud oncle a quite li  
 quite led varellaud son neveu Inseparable le quite de  
 tous les pntens que lad somme avoit pcul lamuter; le mome  
 le quite de toute sorte de faire jusquel au present jour la  
 luy en acorde quite au final le general du montant de lad  
 lison luy depuis now; avec promesse de luy rien plus demander  
 ny souffrir en l'ave demande apaine & lecture faite au dit  
 parther Me lom onky voulu respectueusement a ceptu pour  
 l'obligation de tous le chacun leunes veim present le future  
 promettant & obligent & Renoncem & led clement  
 oncle a delare n'avois signez de ce par nous Inquis  
 le led clement neveu le souzsigne avec nous

Fait & Signe le clement varellaud  
 par nous le Roy le Comte de la Roche  
 Comte de la Roche  
 le Roy